

Sommaire du décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

Article 1

▪ Dispositions générales :

Article R.122-1 : Etudes d'impact sous la responsabilité des pétitionnaires

Article R.122-2 : Les trois champs pour les projets

Annexe : Liste et caractéristiques des projets soumis à étude d'impact

▪ Projets relevant d'un examen au cas par cas :

Article R.122-3 : Explication de la procédure d'examen au cas par cas

▪ Contenu de l'étude d'impact :

Article R.122-4 : Modalités du cadrage préalable

Article R.122-5 : Contenu de l'étude d'impact

▪ Autorité environnementale :

Article R.122-6 : Désignation de l'autorité environnementale

Article R.122-7 : Saisine de l'AE et modalités de l'instruction (délai, sites Internet...)

Article R.122-8 : Modalités d'instruction pour saisine avec procédures simultanées ou échelonnées dans le temps

▪ Information et participation du public :

Article R.122-9 : Avis de l'AE inséré dans le dossier d'enquête publique

Article R.122-10 : Projets ayant des effets sur un autre Etat Européen

Article R.122-11 : Modalités de la mise à disposition du public

Article R.122-12 : Information de la décision d'autorisation

Article R.122-13 : Fichier national des études d'impact

▪ Décision d'autorisation :

Article R.122-14 : Les mesures de suivi reprises dans la décision d'autorisation

Article R.122-15 : Modalités des bilans du suivi des mesures de l'autorisation

Autres articles